



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 novembre 2018

DELIBERATION N° 205/11/2018 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA SAS LA BEL'ROUGE

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 novembre 2018.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoît IBRES, Jean-Louis IBRES, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Alain GABACH, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Brigitte BAREGES, Jean-Martial DEJEAN à Philippe FRANCOIS, Francis LABRUYERE à Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER à Bernard PAILLARES, Paulette MULLER-DUPONT à Bernard GISQUET, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Monsieur, Nadine BOUVET, Aurore KOTHE, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

Monsieur Bernard PAILLARES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2017 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté Préfectoral n°82 2018 03 05 002 du 5 mars 2018, portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 juillet 2017, instituant un règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban et centre-bourg des communes membres du GMCA,

Désormais, le Grand Montauban peut intervenir sur les investissements immobiliers de commerces situés en centre-ville de Montauban, et centre-bourg des autres communes du Grand Montauban.

Dans ce cadre, le Grand Montauban a été sollicité par Jean-Marie CHAUMONT, qui crée une boucherie et charcuterie traditionnelle dans un local construit par la commune de Saint Nauphary, situé 15 rue des Ecoles à Saint Nauphary. Ce nouveau local, situé à angle de la route traversant la commune, sur l'axe Montauban - Albi, bénéficie d'un emplacement intéressant et d'un potentiel de développement. En effet la commune de Saint Nauphary compte 1800 habitants, et sa population est en croissance.

Ce projet de boucherie - charcuterie traditionnelle présentera un service et une qualité optimale. Se greffe à cette activité l'activité de traiteur pour particuliers, entreprises et collectivités. L'approvisionnement se fait pour l'essentiel avec des fournisseurs locaux qui sont en capacité d'assurer dans la durée la qualité des produits.

Le projet vise à remplir le "vide" laissé par la fermeture de l'ancienne boucherie de la commune et de rayonner au-delà : communes limitrophes, quartiers du Fau et du Carreyrat de Montauban, jusqu'à certaines communes du Tarn en jouant sur l'axe de passage majeur qu'est la RD 999.

La volonté d'être au cœur du village s'inscrit dans un esprit de synergie à conforter avec les autres activités commerciales.

Jean-Marie CHAUMONT, boucher charcutier d'expérience, est déjà gérant depuis 15 ans d'une société dont l'activité est boucherie, charcuterie, plats cuisinés, installée à Montauban avenue de Falguières, a souhaité ouvrir un second établissement. Il a choisi la commune de Saint Nauphary, en développement, pour une ouverture le 25 octobre 2018.

Le projet porté par la SAS LA BEL'ROUGE nécessite des investissements immobiliers à hauteur de 124 435 € HT, qui consistent en des travaux de plaquisterie, d'électricité, de froid, de faïence et de plomberie. Le local a été livré brut par la commune.

Ce projet nécessite également des investissements matériels, puisqu'il s'agit d'une création d'activité, qui s'élèvent à 124 754 € HT.

Investissements immobiliers de la SAS LA BEL'ROUGE (total 124 435 € HT):

- Plaquisterie : 16 571 € HT
- Electricité et installations frigorifiques : 103 574 € HT
- Faïence : 1 965 € HT
- Plomberie : 2 325 € HT
- Création d'emplois : 2

D'après le règlement il est possible d'aider dans le cadre d'une création ou reprise de commerce :

- A hauteur de 30% des travaux
- Subvention plafonnée à 10 000 € si les travaux sont réalisés par une entreprise qualifiée
- Subvention plafonnée à 5 000 € si les travaux sont réalisés par les commerçants eux-mêmes

Dans le cas de la boucherie-charcuterie LA BEL'ROUGE :

Les travaux sont réalisés par plusieurs entreprises qualifiées à hauteur de 124 435 € HT :

- Aide plafonnée à 30%
- Aide plafonnée à 10 000 €
- Aide du Grand Montauban, sur l'investissement immobilier : 10 000 €

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 19 novembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- accorder une aide dans le cadre du règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban à la SAS LA BEL'ROUGE d'un montant de 10 000 € dans le cadre de son investissement immobilier,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec la SAS LA BEL'ROUGE telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'accorder une aide dans le cadre du règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban à la SAS LA BEL'ROUGE d'un montant de 10 000 € dans le cadre de son investissement immobilier,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec la SAS LA BEL'ROUGE telle qu'annexée à la présente,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 DEC. 2018

De sa publication le :

06 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 novembre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

